

Hôtel du Gouvernement – Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont

Hôtel du Gouvernement
Rue de l'Hôpital 2
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 72 05
chancellerie@jura.ch

Monsieur le Président de la Confédération
Guy Parmelin
Chef du Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR
3003 Berne

Par courriel : thg.seco.admin.ch

Delémont, le 15 septembre 2026

Révision partielle de la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce (LETC) – Procédure de consultation

Monsieur le Président de la Confédération,
Madame, Monsieur,

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura vous remercie de l'avoir associé à la procédure de consultation relative à la révision partielle de la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce.

Il soutient l'orientation générale du projet.

L'adaptation de la LETC à la numérisation du commerce, au développement des plateformes en ligne et aux nouvelles exigences liées à l'économie circulaire apparaît nécessaire. Pour une économie ouverte et fortement intégrée aux marchés internationaux, il importe en particulier que les prescriptions techniques suisses restent aussi compatibles que possible avec celles de ses principaux partenaires commerciaux.

Le Gouvernement jurassien accueille dès lors favorablement la création d'une base légale permettant l'introduction d'un passeport numérique des produits. Cet instrument peut faciliter l'accès aux informations concernant les produits, améliorer leur traçabilité et leur surveillance et contribuer au développement de l'économie circulaire.

Sa mise en œuvre devra toutefois être conçue de manière à éviter la création de nouvelles entraves techniques au commerce. Il importe notamment que le système suisse soit pleinement compatible avec les dispositifs développés par l'Union européenne et les autres principaux partenaires commerciaux. Les entreprises suisses ne devraient pas devoir gérer des systèmes parallèles pour accéder aux différents marchés.

Une attention particulière devra également être accordée aux charges administratives et financières supportées par les entreprises pour la mise en œuvre initiale de ce passeport. Le Gouvernement jurassien salue à cet égard le fait que l'introduction du passeport numérique doive être examinée secteur par secteur et précédée d'une analyse de ses coûts et bénéfices. Il demande que les futures dispositions d'exécution tiennent dûment compte de la situation des PME et respectent le principe de proportionnalité.

Le Gouvernement accueille par ailleurs favorablement l'adaptation des instruments de surveillance du marché aux réalités du commerce en ligne et la clarification des responsabilités des différents opérateurs économiques.

Enfin, il conviendra de veiller, lors de la mise en œuvre des nouvelles dispositions, à ce que les éventuelles tâches supplémentaires confiées aux organes cantonaux d'exécution n'entraînent pas de charges disproportionnées ou non compensées pour les cantons.

En vous remerciant de l'attention portée à la présente prise de position, le Gouvernement vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la Confédération, Madame, Monsieur, l'expression de sa haute considération.

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


Rosalie Beuret Siess
Présidente




Jean-Baptiste Maître
Chancelier d'Etat